

Rapport d'évaluation des moyens d'aération

Rapport établi conformément à l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Date de l'évaluation :...../...../.....

ETABLISSEMENT

Nom :.....

Type :.....

(crèche, halte-garderie, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, autre - à préciser)

Adresse :.....

.....

Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement :.....

Numéro de SIRET :.....

PROPRIETAIRE / EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT

Personne morale :.....

Adresse :.....

.....

Qualité: Propriétaire Exploitant

Service concerné :.....

Nom de la personne référent, coordonnées téléphoniques et courriel :.....

.....

ORGANISME CHARGE DE L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION

Nom de l'organisme :.....

Adresse :.....

.....

Qualité¹ :.....

Nom de la personne ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération :.....

.....

Numéro de SIRET:.....

¹ L'évaluation des moyens d'aération du bâtiment est effectuée par les services techniques de la collectivité publique ou de la personne morale propriétaire ou exploitant du bâtiment, par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, par un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments, par un bureau d'études ou par un ingénieur-conseil intervenant dans le domaine du bâtiment, ou par un organisme effectuant les prélèvements ou analyses mentionnés à l'article L. 221-8 du code de l'environnement.

1. Description de l'établissement

Nombre de pièces :.....

Effectif théorique maximal :.....

2. Pièces investiguées

Nombre de pièces investiguées dans l'établissement² :.....

Justification du choix des pièces investiguées :.....

	Localisation des pièces investiguées ³	Effectif théorique maximal
Pièce n° 1		
Pièce n° 2		
Pièce n° 3		
Pièce n° 4		
Pièce n° 5		
Pièce n° ...		

3. Mode d'aération ou de ventilation principal des bâtiments qui composent l'établissement

- Aération par ouverture des fenêtres uniquement
- Présence de grilles d'aération hautes et basses
- Système de ventilation naturelle avec extraction par conduit à tirage naturel
- Système de ventilation mécanique.

- Préciser :
- Simple flux par extraction dans la pièce
 - Simple flux par extraction dans une autre pièce (balayage)
 - Simple flux par insufflation
 - Double flux par pièce
 - Double flux par balayage (extraction située dans une autre pièce)

Dernière date de maintenance du système de ventilation mécanique :...../...../.....

Dernière date de changement des filtres (en présence d'un système de ventilation mécanique simple flux par insufflation ou double flux) :...../...../.....

² Lorsque l'établissement comporte moins de 6 pièces, l'évaluation des moyens d'aération est réalisée dans l'ensemble des pièces de l'établissement.

Lorsque l'établissement comporte 6 pièces ou plus, l'évaluation est réalisée dans un échantillon de pièces représentatif, correspondant à 50 % des pièces de l'établissement et réparties dans les différents bâtiments et les différents étages, choisi en fonction de la configuration des bâtiments, de la période de construction, des rénovations effectuées susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur, de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, des principes d'aération et, le cas échéant, du type de ventilation mécanique. L'évaluation est réalisée dans un maximum de 20 pièces.

³ Par exemple, bâtiment X, salle de classe Y à l'étage Z. Localiser et numéroter sur un plan (par exemple un plan d'évacuation incendie) les pièces ayant fait l'objet d'une évaluation des moyens d'aération.

4. Conclusions

Au sein de l'établissement, pièces ont été investiguées dans bâtiments différents.

Au total, sur les ouvrants investigués :

(fenêtre, porte-fenêtre ou porte ouvrant sur l'extérieur)

- sont en état de fonctionnement, soit%
(effectivement ouvrables)

- sont facilement accessibles, soit%
(ouvrables sans obstacle ni action supplémentaire nécessaire)

- sont facilement manœuvrables, soit%
(ouvrables par un adulte sans effort particulier)

Au total, sur les bouches investiguées :

- sont obturées totalement ou partiellement, soit%
- sont encrassées, soit%.

Recommandations⁴ :.....
.....
.....
.....
.....

N.B. : ces conclusions seront reprises in extenso dans le bilan relatif aux résultats de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur qui doit être affiché dans l'établissement en application de l'article R. 221-33 du code de l'environnement.

Date :...../...../.....

Nom et qualité :.....

Signature :

⁴ Au niveau des ouvrants (exemple : rendre accessible/manœuvrables l'ensemble des ouvrants)
Au niveau des bouches/grilles (exemple : remettre en état de fonctionnement, désobstruer et nettoyer l'ensemble des bouches/grilles)
Au niveau du système de ventilation mécanique (exemple : préconiser une maintenance du système de ventilation mécanique, un changement des filtres)

